



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

DÉCISION n°2025/079

Objet : Convention de partenariat dans le cadre de la semaine de prévention routière des « 2 roues », du 31 mars au 4 avril 2025 - Association, prévention routière - COMITE 91

Le Maire des ULIS,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le diagnostic local de sécurité et de prévention de la délinquance ;

Vu la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance et notamment la fiche action n°4 portant sur l'amplification des actions en matière de prévention routière ;

Considérant l'importance de la sensibilisation sur la prévention routière des « 2 roues » à destination des collégiens de Mondétour et de Aimé CESAIRE, du 31 mars au 4 avril 2025 ;

Considérant que l'association, prévention routière COMITE 91 est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association, prévention routière COMITE 91, sise 33 rue de Mogador à PARIS (75009), en vue de la mise en place de l'atelier trottinette dans le cadre de l'action prévention des « 2 roue », du 31 mars au 4 avril 2025 avec les collèges Mondétour et Aimé CESAIRE.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250311-2025-079-AU
Date de télétransmission : 14/03/2025
Date de réception préfecture : 14/03/2025

Article 2

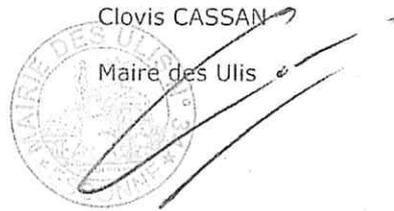
Le montant de la prestation s'élève à 2 100 euros TTC, dont 50% seront sollicités directement par le COMITE 91 auprès du plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière, le reste à charge pour la commune s'élève donc à 1 050 euros TTC, Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 11 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

The image shows the official seal of the Municipality of Les Ulis, which is circular and contains the text 'MAIRIE DES ULIS' and '78190'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.